



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL ET DE L'ANIMATION

(ref : version 0)

COMMUNES DE ARREUX - CLIRON- HARCY-
LONNY- MONTCORNET- RENWEZ

Le règlement intérieur du S.I.R.A.E s'applique dans le cadre du périscolaire, mercredi, Petites vacances et vacances d'été.

Article 1 : Objet.

Accueillir dans chaque commune du SIRAE, les enfants scolarisés pour lesquels les heures de travail des parents ne coïncident pas avec les horaires de l'école maternelle et élémentaire, avec :

- Un point d'accueil adapté
- Un encadrement qualifié (agrée par la DDJS)
- L'élaboration d'animations (activités de création, sportives et ludiques).
- La restauration

Article 2 : Horaires.

PERISCOLAIRE de 7h30 à 18h30
(Les Horaires d'accueils sont en fonction des horaires d'école)

MERCREDI
PETITES VACANCES } de 7h 30 à 18h 30
VACANCES D'ETE }

Les horaires de prise en charge sont :

- MATIN : 7h 30
- MIDI : 12h 00
- SOIR : 16h 30

Article 3 : Inscription.

Les documents relatifs à une inscription au SIRAE sont à la disposition des parents sur chaque point d'accueil ou au siège 2 rue des vieux près 08090 MONTCORNET.

Pour chaque famille il convient de remplir :

- 1 fiche barème et d'y joindre la photocopie de votre avis d'imposition.
- 1 fiche sanitaire par enfant.
- Pour le périscolaire et le mercredi, une préinscription de 48 heures à l'avance est obligatoire.
- En cas d'absence de l'enfant, le responsable de l'autorité parentale doit en informer le point d'accueil dont il dépend.
- Pour les petites vacances et les vacances d'été, une fiche d'inscription est obligatoire par enfant.

Validité des documents :

- Fiche sanitaire : une année scolaire

- Fiche d'inscription périscolaire et mercredi : un mois

Article 4 : Modalité d'accueil - circuit d'alerte

Pour des raisons évidentes de sécurité, le matin, les parents accompagnent les enfants (de - 7 ans) jusqu'au point d'accueil et les confient à l'animatrice.

Pour les enfants inscrits dont l'absence ne sera pas justifiée par les parents ou une personne figurant sur la fiche de renseignement, un circuit d'alerte sera mis automatiquement en place.

Les parents ou les personnes figurant sur la fiche de renseignement sont seuls habilités à venir chercher l'enfant.

Pour les enfants inscrits à la cantine, toute absence ou modification de présence devra être signalée à l'animatrice avant 8h 45.

Article 5 : Activité.

L'équipe d'animateurs permanents a pour mission :

- d'assurer l'accueil des enfants,
- de veiller à leur sécurité,
- de créer des liens avec les familles en les informant régulièrement et en répondant au mieux à leurs besoins,
- de proposer aux enfants des activités de qualité à caractère culturel, artistique et sportif.

Article 6 : Restauration.

Le SIRAE assure un service de restauration par l'intermédiaire d'un traiteur qui fonctionne en liaison chaude et froide. Les menus sont élaborés par un diététicien et assurent un équilibre alimentaire adapté aux besoins de l'enfant.

Afin d'éviter tout problème d'allergie alimentaire, il est indispensable de les indiquer avec précision sur la fiche sanitaire.

Article 7 : Facturation.

La facturation sera établie en fonction du barème décidé par le conseil syndical (voir feuille barème). Ce barème prend en compte vos revenus et le nombre d'enfants à charge.

Pour la période des mercredis, petites vacances et vacances d'été, les habitants des 6 communes (ARREUX-RENWEZ-LONNY-CLIRON-HARCY-MONTCORNET) du SIRAE bénéficient d'un tarif réduit, du fait de la participation financière des communes.

Les présences sont comptabilisées à la journée.

La facturation sera effective en cas d'absence sauf sur présentation d'un certificat médical.

Pour les dossiers incomplets, la tarification maximale sera appliquée.

En cas de non préinscription pour les repas et les journées (périscolaire et mercredi), ils seront majorés

dans les conditions définies par le conseil syndical.
Tout repas non décommandé avant 8h45 sera facturé.

Article 8 : Paiement.

Une facture est établie par le SIRAE, transmise à la trésorerie de RENWEZ qui l'adresse à chaque famille.

Le règlement est à effectuer auprès du Trésor Public de RENWEZ.

Un dispositif de prélèvement automatique fonctionne.

Article 9 : Comportement des enfants.

Les enfants doivent avoir un comportement convenable envers l'animatrice et leurs camarades. Les lieux d'accueil devront être respectés.

Les jeux et matériels divers prêtés doivent être conservés en bon état. Tout matériel détérioré devra être remplacé à l'identique ou remboursé par les parents.

Les jeux dangereux et querelles sont interdits

Toute attitude contraire aux règles de la vie en groupe sera signalée aux parents et au responsable de la structure, par l'animatrice. La persistance dans cette attitude déclenchera un entretien avec les parents et les responsables de la structure.

Article 10: Radiation.

Le SIRAE peut prononcer l'exclusion définitive ou temporaire pour :

- Comportement incorrect
- Défaut de paiement
- Et d'une manière générale, pour non respect de l'un des articles au règlement intérieur.

Article 11 : Application.

Si besoin, ce règlement pourra être revu et modifié par les membres du syndicat intercommunal rural de l'enfant.

L'INSCRIPTION DE L'ENFANT VAUT POUR ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT.

Approuver par délibération du Comité Syndical du 17/05/2010

Montcornet le, 26 mai 2010



Le Président,
Régis DEPAIX